

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2021**  
**EN VISIOCONFERENCE**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 24  
- votants par procuration 4  
- absent 1  
- total des votants 28

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 26 mars 2021.

xxx

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, régulièrement convoqué, s'est assemblé en raison de la crise sanitaire, en visioconférence en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

A titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

De plus, le caractère public de la réunion a été assuré par la retransmission des débats, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Angélique DUVAL, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Emmanuelle PATIN

qui donne pouvoir à

M. Kamel BELGHACHEM

Mme Michelle DAJON

qui donne pouvoir à

Mme Virginie RUFFIN-MICHEL

Mme Marianne DUHAMEL

qui donne pouvoir à

Mme Marie-Hélène LONGO

M. Jean-Yves GOGNET

qui donne pouvoir à

Mme Arlette LECACHEUR

Absent :

Philippe LEROUX, Conseiller Municipal.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Fabienne MANDEVILLE a été nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.15/03.21**

**Objet :** Constitution d'un groupement de commande portant sur la réalisation d'audits techniques dans le cadre de l'opération « bâtiments durables »  
« GDC Audits Bâtiments durables »  
Convention constitutive entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo

**Délibération n°: D.15/03.21**

**Objet :** Constitution d'un groupement de commande portant sur la réalisation d'audits techniques dans le cadre de l'opération « bâtiments durables »  
« GDC Audits Bâtiments durables »  
Convention constitutive entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo

Monsieur BELGHACHEM indique que, dans le cadre du projet intercommunal « bâtiments durables » issu de la convention de partenariat avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), Caux Seine agglo propose à ses communes membres de constituer un groupement de commandes dénommé « GDC Audits Bâtiments durables » pour la réalisation d'audits bâtimentaires pour la période 2021/2022 et d'y adhérer.

Ces audits énergétiques sur le patrimoine immobilier permettront aux communes de bénéficier d'informations nécessaires pour répondre au mieux aux exigences du décret du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire ». En effet, les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m<sup>2</sup> sont désormais soumis à une obligation d'action pour réduire leur consommation d'énergie (réduction des consommations de 40% d'ici 2030, en visant 50% à horizon 2040 et 60% à horizon 2050).

Pour la commune de Lillebonne, 19 bâtiments sont concernés par ce décret.

Caux Seine agglo propose que les missions de coordonnateur du groupement de commandes soient assurées par ses services. A ce titre, le coordonnateur sera chargé de solliciter les subventions, de les percevoir et d'en assurer le reversement aux adhérents dudit groupement de commandes.

Par ailleurs, Caux Seine agglo propose que sa commission d'appel d'offres soit désignée comme étant l'organe autorisé à attribuer le/les marché(s) issu(s) des procédures de mise en concurrence lancées au nom du groupement de commandes.

Compte tenu de l'intérêt que présente ce groupement de commandes pour la Ville de Lillebonne, il est proposé d'autoriser son adhésion.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivant,

Considérant la convention qui doit nécessairement intervenir entre Caux Seine agglo et la Commune dans le cadre de l'adhésion de cette dernière au groupement de commandes portant sur la réalisation d'audits énergétiques, dit « GDC Audits Bâtiments Durables »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes dénommé « GDC Audits Bâtiments Durables » pour la période 2021/2022,
- d'adhérer audit groupement de commandes relatif à la réalisation d'audits, composé de communes, de Syndicat à vocation scolaire, du SDE76 et d'établissements publics de coopération intercommunale,

**Délibération n°: D.15/03.21**

**Objet :** Constitution d'un groupement de commande portant sur la réalisation d'audits techniques dans le cadre de l'opération « bâtiments durables »  
« GDC Audits Bâtiments durables »  
Convention constitutive entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo

- d'accepter que les missions de coordonnateur du groupement de commandes soient assurées par les services de Caux Seine agglo,
- d'accepter que la commission d'appel d'offres de Caux Seine agglo soit désignée comme étant l'organe autorisé à attribuer le/les marché(s) issu(s) des procédures de mise en concurrence lancées au nom du groupement de commandes,
- d'accepter que les services de Caux Seine agglo soient chargés de solliciter les subventions, les percevoir et en assurer le reversement aux adhérents dudit groupement de commandes,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes dénommée « GDC Audits Bâtiments Durables» fixant les droits et obligations de chaque adhérent, ainsi que ses éventuels avenants

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,



The image shows the official seal of the City of Lillebonne, Seine-Maritime, which is circular and contains the text 'VILLE DE LILLEBONNE' and 'SEINE-MARTIME'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.



CONVENTION  
A rattacher à la délibération

**Convention constitutive d'un groupement de  
commandes portant sur la réalisation  
d'audits techniques dans le cadre de  
l'opération Bâtiments durables**

**« GDC AUDITS BATIMENTS DURABLES »**

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique

ENTRE :

**La commune d'Arelaune en Seine** située dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège dans la Mairie de Arelaune en Seine identifiée sous le numéro SIREN ..... représentée par son maire en exercice M/Me ...prénom/nom .... dûment habilitée(e) pour se faire par délibération du conseil municipal en date du 00/00/2021

**La commune de Bolbec** située dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège dans la Mairie de Bolbec identifiée sous le numéro SIREN ..... représentée par son maire en exercice Monsieur Christophe DORE dûment habilité pour se faire par délibération du conseil municipal en date du 00/00/2021

**La commune de Lillebonne** située dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège à la Mairie de Lillebonne identifiée sous le numéro SIREN ..... représentée par son Maire en exercice Madame DECHAMPS dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° D.15/03.21 en date du 25/03/2021

**La commune de Terres de Caux** située dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège dans la Mairie de Terres de Caux identifiée sous le numéro SIREN ..... représentée par son maire en exercice Monsieur Jean-Marc VASSE dûment habilitée pour se faire par délibération du conseil municipal en date du 00/00/2021

**La commune de Yébleron** située dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège dans la Mairie de Yébleron identifiée sous le numéro SIREN ..... représentée par son maire en exercice M/Me ...prénom/nom .... dûment habilitée(e) pour se faire par délibération du conseil municipal en date du 00/00/2021

**Le SIVOSS de St Antoine la Forêt** situé dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège dans ..... identifiée sous le numéro SIREN ..... représenté par son/sa président/e en exercice M/Me ...prénom/nom .... dûment habilité/e pour se faire par délibération du comité syndical en date du 00/00/2021

**Le SIVOSS de Vatteville le Rue** situé dans le département de la Seine-Maritime ayant son siège dans ..... identifiée sous le numéro SIREN ..... représenté par son/sa président/e en exercice M/Me ...prénom/nom .... dûment habilité/e pour se faire par délibération du comité syndical en date du 00/00/2021

Le SDE76

Le CCAS d'Arelaune en Seine

Ci-après désignées « les membres »,  
D'UNE PART,

ET

L'établissement public de coopération intercommunale suivant :

**Caux Seine agglo** dont le siège est à LILLEBONNE (Seine-Maritime) 76170, Maison de l'Intercommunalité, Allée du Câtillon, créée en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et d'un arrêté de Madame la Préfète du Département de Seine Maritime en date du 9 janvier 2019, inscrite au répertoire prévu par le décret n°73-314 du 14 mars 1973, modifié, portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro SIREN 200 010 700, représentée par Madame Virginie CAROLO-LUTROT Présidente, élue à cette fonction suivant la délibération D.....du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, et spécialement habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 6 Avril 2021, visée par la Sous-préfecture du HAVRE, le .....,

Ci-après désignée « **Caux Seine agglo** », ou « **le coordonnateur** »,  
**D'AUTRE PART.**

## PREAMBULE

Améliorer la performance énergétique et climatique des logements et bâtiments publics constitue un des axes forts du PCAET. Dans le cadre du « plan bâtiments durables », Caux Seine agglo s'est engagée dans une politique de réduction des consommations énergétiques sur son patrimoine bâti et à accompagner les communes dans cette démarche territoriale globale.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA », le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement « plan bâtiments durables » de Caux Seine Agglo, Commune de Bolbec, Commune de Lillebonne, Commune nouvelle de Terres-de-Caux, Commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine, Commune nouvelle de Rives-en-Seine, Commune nouvelle de Arelaune-en-Seine, Commune de Gruchet le Valasse, Commune de Yébleron, Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire de Vatteville-la-Rue et Arelaune, Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire de Saint Antoine et Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime.

Conformément à cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique pour agir à long terme et ainsi planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant les consommations énergétiques.

Dans le cadre de son accompagnement aux communes, Caux Seine agglo a donc proposé de mettre en place une politique d'achats mutualisés conformément au code de la commande publique.

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

1. Constituer un groupement de commandes dénommé « AUDITS BATIMENTS DURABLES » pour la passation de marchés publics pour la satisfaction des besoins propres de chacun des membres dudit groupement.
2. fixer également les modalités de fonctionnement de ce groupement en définissant les modalités techniques et financières applicables entre les membres du groupement.

Ce groupement est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics et particulièrement au Code de la commande publique.

Au titre de cette convention, des procédures d'achats seront engagées.



## **ARTICLE 2 VIE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

### **2.1 Composition**

Le groupement de commandes, objet de la présente, est constitué des structures-membres suivantes :

- Arelaune en Seine
- Bolbec
- Lillebonne
- Terres de Caux
- Yebleron
- SIVOSS de St Antoine la Forêt
- SIVOSS de Vatteville la Rue
- SDE 76
- CCAS d'Arelaune en Seine
- Caux Seine agglo

Dénommés « membres », signataires de la présente convention.

### **2.2 Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de son exécutif.

L'adhésion au groupement de commandes est un préalable au lancement des procédures de consultation.

Par conséquent, il sera impossible de modifier la composition du groupement après le lancement d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi toute nouvelle adhésion ne sera ouverte qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché reposant sur le fondement de cette convention.

Après signature de la présente convention par chacun des membres et accomplissement des formalités administratives en vigueur, le coordonnateur du groupement la notifiera aux membres concernés.

L'adhésion des communes et établissement public de coopération intercommunale désignés à l'article 1.1 ci-dessus résulte de l'initiative spontanée de chacun d'entre eux.

### **2.3 Durée du groupement**

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire, soit à la signature de la présente convention par l'ensemble des personnes dûment habilitées à cet effet.

Le présent groupement est constitué pour les années civiles 2021 et 2022.

La convention sera notifiée par courriel à l'ensemble des adhérents le même jour.

Par ailleurs, il peut être mis fin à la présente convention, avant son échéance, par accord de l'ensemble des membres du groupement.

## **2.4 Retrait du groupement**

Pour assurer le bon fonctionnement du groupement de commandes, tout retrait d'un des membres est subordonné au consentement express de l'ensemble de ses membres et la demande de retrait souhaitée doit intervenir obligatoirement au plus tard six (6) mois avant sa date d'effet.

Le membre qui se retire demeure tenu par les engagements pris dans le cadre de la signature des marchés en cours d'exécution ou de la procédure de mise en concurrence engagée.

## **2.5 Exclusion du groupement**

Si un membre du groupement ne respecte pas ses engagements, son exclusion peut être prise à la majorité simple des membres du groupement par délibération de leurs assemblées.

# **ARTICLE 3 MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

## **3.1 Coordonnateur du groupement**

Les membres du groupement désignent Caux Seine agglo comme coordonnateur du présent groupement de commandes.

Le siège du groupement est situé au siège de Caux Seine agglo, à savoir à LILLEBONNE - 76170 (Seine-Maritime) Maison de l'Intercommunalité.

## **3.2 Les missions du coordonnateur**

Conformément au Code de la commande publique, le coordonnateur du groupement de commandes a la qualité de pouvoir adjudicateur.

Conformément à la législation, le coordonnateur du groupement de commandes est chargé de signer et de notifier le marché/les marchés ainsi que les éventuels avenants ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution du/des marché(s) signé(s).

A ce titre, le coordonnateur est chargé de procéder, au nom et pour le compte des membres du groupement et dans le respect des dispositions du Code de la commande publique cité ci-avant, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection des cocontractants, l'exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Dans ce cadre, le coordonnateur est chargé notamment :

1. D'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
2. De recueillir et centraliser le recensement des besoins de chaque membre du groupement,
3. De choisir les procédures de passation des marchés conformément aux textes en vigueur,
4. D'élaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE) en fonction des besoins définis par les membres du groupement,
5. D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires des marchés :
  - rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution,
  - réception des offres,
  - information des candidats durant la période de mise en concurrence,

- organisation des réunions d'analyse des candidatures,
  - organisation des réunions d'analyse des offres,
  - tenue des séances de la CAO si les procédures le nécessitent (dans cette hypothèse, la CAO compétente sera celle du coordonnateur),
  - rédaction des rapports d'analyse des offres,
  - attribution du ou des marchés,
  - information des candidats retenus et non retenus,
  - rédaction du rapport de présentation,
  - transmission, autant que de besoin, du ou des marchés conclus au service du contrôle de légalité concerné,
  - publication des avis d'attribution le cas échéant,
  - signature et notification du ou des marchés aux titulaires,
  - signature et notification des éventuels avenants,
  - transmission à chaque membre du groupement de la copie des pièces contractuelles qui le concernent,
  - conseil juridique et technique durant l'exécution des marchés,
6. De recevoir les pièces justificatives acquittées des prestations réalisées,
  7. De solliciter les demandes de subvention auprès de l'organisme financeur pour les membres susceptibles d'en bénéficier,
  8. De percevoir les subventions,
  9. De reverser les subventions aux membres concernés,
  10. D'assurer aux membres, en temps utile, une information pendant la durée de mise en œuvre des procédures de consultation,
  11. De tenir à disposition des membres du groupement toutes les pièces relatives à l'activité du groupement.

### **3.3. Les obligations des communes et des SIVOSS adhérents**

Les communes et SIVOSS s'obligent à communiquer au coordonnateur une description et une évaluation précises et sincères de leurs besoins à satisfaire, préalablement au lancement des procédures de mise en concurrence.

Chaque adhérent au présent groupement de commandes s'engage à :

- désigner un interlocuteur privilégié auprès du coordonnateur et de son prestataire,
- fournir au coordonnateur ou à son prestataire tout élément nécessaire à la rédaction des cahiers des charges,
- commander les prestations nécessaires à la satisfaction de ses besoins,
- régler les sommes dues auprès du titulaire du marché,
- transmettre au coordonnateur, l'ensemble des pièces financières nécessaires à la demande de subvention : copie du/de bon(s) de commande, les demandes de paiements (acomptes et solde, les copies des mandats de règlement, les factures et toutes pièces justificatives à la demande du coordonnateur).

## **ARTICLE 4 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT (CAO)**

### **4.1 Instauration de la CAO**

Chaque membre du groupement mandate la CAO du coordonnateur pour siéger et attribuer les marchés.

Les règles de fonctionnement de la CAO sont celles applicables aux CAO des collectivités territoriales.

La CAO a pour mission de choisir le ou les cocontractants dans les conditions fixées par la réglementation.

#### **4.2 Voix consultative**

Sont invitées, avec voix consultative, aux réunions de la CAO du groupement de commandes, les personnes suivantes :

- La/le représentant(e) de la Direction régionale de l'économie, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
- La/le comptable public du coordonnateur du groupement.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal de la CAO.

La/le président(e) de la CAO du groupement de commandes peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces personnes sont convoquées et participent avec voix consultative aux réunions de la CAO.

La CAO du groupement de commandes peut également être assistée, sur invitation, par des agents des adhérents du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

#### **ARTICLE 5 RESPONSABILITES**

Caux Seine agglo assume la responsabilité liée au recrutement du prestataire et garantit la qualité des fournitures.

Les adhérents s'engagent à informer immédiatement Caux Seine agglo s'ils venaient à constater un désordre ou un manquement dans la qualité des fournitures commandées.

#### **ARTICLE 6 MODALITES DE FINANCEMENT**

Les prestations commandées sont payées individuellement par chaque adhérent au groupement sur la base des factures établies par le titulaire et sur les crédits inscrits à leurs budgets.

#### **ARTICLE 7 CAPACITE A ESTER EN JUSTICE**

Le coordonnateur reçoit mandat des membres du groupement, il peut donc agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour les procédures dont il a la charge aussi bien en tant que défendeur que demandeur.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Les frais engendrés par d'éventuelles procédures seront à la charge du coordonnateur.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision de justice devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres et effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre.

Toute action relative à l'exécution des marchés reste de la compétence des membres du groupement.

## **ARTICLE 8 RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée soit pour motif d'intérêt général, soit d'un commun accord entre les parties signataires, soit par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le dernier cas, une première lettre recommandée avec accusé de réception demandant le respect des engagements devra avoir été envoyée et être restée sans réponse positive dans un délai de quinze (15) jours avant envoi de la seconde.

Si la présente convention était résiliée avant achèvement complet des prestations prévues, ses dispositions demeureront en vigueur jusqu'au règlement financier définitif entre les parties.

## **ARTICLE 9 MODIFICATION CONTRACTUELLE - AVENANT**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par tous les membres du groupement de commandes.

La demande de modification de la présente convention est formulée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte.

Les clauses demeureront intégralement applicables jusqu'à la date d'accord des parties sur les nouvelles dispositions.

## **ARTICLE 10 LITIGES**

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les partenaires, il est convenu que le tribunal administratif de Rouen est compétent pour statuer sur le litige.

Fait en dix (10) exemplaires originaux

Signatures des adhérents au groupement de commandes

Pour Arelaune en Seine	Pour Bolbec
Pour Lillebonne	Pour Terres de Caux
Pour Yébleron	Pour SDE76
Pour SIVOSS Saint Antoine la Forêt	Pour SIVOSS Vatteville la Rue
Pour le CCAS d'Arelaune en Seine	Pour Caux Seine agglo